



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**RAPPORT
ATELIER SUR LA TRANSPARENCE
LUNDI 30 OCTOBRE – MARDI 31 OCTOBRE 2017
OMC, CENTRE WILLIAM RAPPARD, GENÈVE**

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce a organisé à Genève (Suisse), les 30 et 31 octobre 2017, un atelier sur les dispositions relatives à la transparence de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). Il s'agissait du septième atelier SPS sur la transparence organisé par le Secrétariat de l'OMC, les six premiers ayant eu lieu en 1999, 2003, 2007, 2010, 2012 et 2015.²

L'atelier était ouvert à tous les Membres, les gouvernements observateurs et les organisations ayant le statut d'observateur auprès du Comité SPS. Divers mécanismes de financement ont permis à un certain nombre de participants des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) d'assister à l'atelier.³ Environ 150 participants ont reçu une formation pratique sur l'accès à l'information SPS et son utilisation et sur la notification de leurs mesures SPS. Les participants ont également échangé des données d'expérience et fait part des meilleures pratiques en matière de gestion des consultations publiques menées lors de l'élaboration des règlements SPS.

Le programme⁴ et les exposés faits lors de cet atelier peuvent être consultés dans la section "Activités, ateliers et formation" sur le portail SPS de l'OMC (https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/events_f.htm).

1 CONTEXTE DE L'ATELIER

1.1. Le programme de l'atelier a été élaboré à la lumière du récent lancement des versions améliorées des outils SPS en ligne et du nouveau système d'alerte ePing pour les notifications SPS et OTC, des discussions sur la transparence engagées dans le cadre du quatrième examen de la mise en œuvre de l'Accord SPS, ainsi que des propositions spécifiques formulées par les Membres.

2 OBJECTIF DE L'ATELIER

2.1. L'objectif de l'atelier était de rassembler des fonctionnaires des autorités nationales responsables des notifications SPS, des points d'information nationaux et d'autres autorités compétentes des Membres pour un échange de données d'expérience et une formation pratique sur les outils SPS en ligne. Plus particulièrement, l'atelier avait pour but:

- de mieux faire connaître aux participants les versions améliorées du système de gestion des renseignements SPS (IMS) et du système de présentation des notifications SPS

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Les rapports de ces ateliers figurent dans les documents G/SPS/R/16, G/SPS/R/32, G/SPS/R/47, G/SPS/R/60, G/SPS/R/68 et G/SPS/R/80, respectivement.

³ L'OMC a financé, par l'intermédiaire du Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement (FGASPD), la participation de 35 fonctionnaires gouvernementaux (dont deux intervenants) de pays en développement et pays les moins avancés Membres. Les participants parrainés ont été choisis parmi 206 candidats. En outre, l'Union africaine a permis à sept participants d'Afrique francophone et anglophone de participer à l'atelier et aux réunions du Comité SPS.

⁴ Document G/SPS/GEN/1568/Rev.2.

(NSS), ainsi que le système d'alerte ePing pour les notifications SPS et OTC, au moyen d'exercices pratiques;

- de présenter les meilleures pratiques et de partager des données d'expérience nationales en matière de gestion des consultations publiques menées lors de l'élaboration des règlements SPS; et
- d'identifier des mesures possibles pour s'attaquer aux problèmes liés à la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence.

2.2. D'une manière générale, l'atelier comprenait une formation pratique très interactive sur les applications SPS IMS et SPS NSS, ainsi que sur le système d'alerte ePing. En outre, il a constitué un cadre ouvert pour l'échange de vues et de données d'expérience nationales, ainsi que pour la présentation de meilleures pratiques concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence, en particulier s'agissant des consultations publiques menées lors de l'élaboration des règles SPS. Des exposés ont été présentés par le Secrétariat de l'OMC, l'OCDE, la Banque mondiale et des pays développés et en développement Membres. Un résumé des différentes séances de l'atelier est donné ci-après.

3 SÉANCES DE L'ATELIER

3.1 Séance 1: Introduction

3.1. La première séance de l'atelier a commencé par un exposé de **M. Rolando Alcalá**, du Secrétariat, qui a donné un aperçu général des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence figurant à l'article 7 et à l'Annexe B, ainsi que des décisions du Comité et décisions ministérielles pertinentes, en particulier les procédures recommandées en matière de transparence (G/SPS/7/Rev.3) et la Décision ministérielle de Doha relative aux questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/MIN(01)/17). Le Secrétariat a souligné que la nouvelle édition du Manuel de procédures étape par étape à l'usage des autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux, qui traitait de l'utilisation des outils SPS en ligne améliorés, du nouveau système d'alerte ePing et qui comprenait d'autres mises à jour d'ordre général, serait publiée début 2018.

3.2. Le Secrétariat a insisté sur le fait que la transparence était importante, par exemple pour garantir la clarté et la prévisibilité du système commercial, pour avertir au préalable de modifications apportées aux réglementations, ou pour améliorer la transparence et la réactivité du cadre réglementaire. Les principales obligations relatives à la transparence de l'Accord SPS sont les suivantes: i) notifier les projets de réglementations SPS; ii) désigner une autorité nationale responsable des notifications; iii) établir un point d'information national chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres; et iv) publier les réglementations SPS. Au-delà de ces obligations, les Membres peuvent tirer parti d'un système transparent, par exemple en communiquant des documents SPS aux parties intéressées, en participant aux travaux du Comité SPS, en menant des actions de sensibilisation au niveau national sur les questions SPS et en jouant un rôle de coordination entre le Secrétariat de l'OMC, les pouvoirs publics et le secteur privé national.

3.3. Le Secrétariat a également fourni des détails sur la notification des réglementations SPS, en particulier sur ce qu'il convenait de notifier, à quel moment, quels formats utiliser et les procédures relatives à la transparence recommandées dans le document G/SPS/7/Rev.3. En outre, les dispositions institutionnelles pour les notifications ont été décrites, en particulier les devoirs et obligations de l'autorité nationale responsable des notifications et du point d'information national. Enfin, le Secrétariat a donné un aperçu du calendrier en matière de transparence, depuis l'élaboration d'un règlement jusqu'à son entrée en vigueur.

3.4. En réponse aux questions, le Secrétariat a précisé que le mécanisme pour recevoir des observations et y répondre était bilatéral. Les observations d'intérêt général pouvaient être distribuées dans un document de la série G/SPS/GEN. Si des modifications de fond étaient apportées à la notification initiale, une révision pouvait être présentée. En outre, le Secrétariat a expliqué que, même si les contre-notifications n'existaient pas au titre de l'Accord SPS, il était possible de faire part de préoccupations concernant la mesure d'un autre Membre en soulevant un

problème commercial spécifique au Comité SPS. Un Membre a indiqué qu'il prenait en général contact avec les points d'information nationaux pour demander la notification des mesures SPS. Enfin, le Secrétariat a confirmé que les notifications concernant le traitement spécial et différencié, si elles étaient présentées, seraient intégrées dans le rapport annuel sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence.

3.2 Séances 2: Sources des renseignements SPS de l'OMC

3.5. La **séance 2** a permis aux participants d'avoir un aperçu détaillé des différentes sources de renseignements SPS, notamment le portail SPS, l'application Documents en ligne de l'OMC, le Portail intégré d'information commerciale (I-TIP), le Système de gestion des renseignements SPS et le système d'alerte ePing pour les notifications SPS et OTC. Ces sources ont été présentées par deux intervenants du Secrétariat de l'OMC.

3.6. **M. Tim Corrigan**, du Secrétariat de l'OMC, a commencé son exposé par une présentation du *portail SPS*, qui est accessible depuis le site Web de l'OMC et qui sert de point d'accès pour tous les renseignements relatifs aux mesures SPS. En particulier, il contient des liens Web vers les outils SPS en ligne, les documents destinés aux réunions du Comité SPS, les instruments de transparence à la disposition des Membres et le matériel de formation issu des activités et des ateliers de formation SPS. Les Membres ont également été informés du fait que les listes d'adresses électroniques pour la distribution de documents gérées par le Secrétariat seraient remplacées par des *abonnements électroniques*, qui constituent un service d'alertes par courriel restreint géré par l'application *Documents en ligne*. Les Membres intéressés devraient prendre contact avec le coordonnateur de la délégation de leur mission permanente pour demander l'accès à ce service.

3.7. M. Corrigan a ensuite donné un aperçu de l'application *Documents en ligne* de l'OMC, qui fournit un accès à tous les documents officiels distribués par l'OMC depuis 1995. Différentes interfaces de recherche permettent de retrouver n'importe quel document, y compris ceux relatifs aux mesures SPS. Toutes les informations sont publiques, à l'exception des documents à distribution restreinte, auxquels il est possible d'accéder grâce aux identifiants et mots de passe des Membres. Ensuite, le *Portail intégré d'information commerciale sur les marchandises* (I-TIP Marchandises) de l'OMC a été brièvement présenté. I-TIP Marchandises est un outil en ligne d'analyse complet et simple d'utilisation, qui est accessible au public et fournit un point d'accès unique pour tous les renseignements de l'OMC sur les politiques commerciales relatifs aux marchandises, qui couvrent aussi bien les mesures tarifaires que les mesures non tarifaires (MNT), y compris dans le domaine SPS.

3.8. Puis, M. Corrigan a présenté le Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS)⁵, qui a pour but d'aider les autorités nationales responsables des notifications et les points d'information nationaux, ainsi que les autres parties prenantes intéressées, à se tenir informés des mesures SPS nouvelles ou modifiées. Depuis 1995, plus de 22 000 notifications SPS avaient été présentées ainsi que plus de 4 500 autres documents SPS et 434 problèmes commerciaux spécifiques (PCS). Le système SPS IMS simplifie la recherche et la soumission de renseignements sur les notifications SPS, les PCS et d'autres documents SPS en fonction de toute une série de critères. Il contient en outre les renseignements les plus récents dont dispose le Secrétariat sur les autorités responsables des notifications et les points d'information nationaux.

3.9. M. Corrigan a également fourni des renseignements sur la nouvelle version améliorée du système SPS IMS, lancée en mars 2017. La nouvelle version remplaçait les logiciels obsolètes, était harmonisée avec les autres systèmes (par exemple, le TBT IMS) et était dotée de fonctionnalités plus simples. Parmi les autres nouveautés figuraient un tableau de bord interactif, consacré en particulier aux PCS, qui pouvait être utilisé pour créer des graphiques et des tableaux; une fonction de recherche personnalisée, qui proposait des mots-clés relevant spécifiquement du domaine SPS afin de faciliter la recherche; et un outil permettant de produire des rapports sur la base de critères personnalisés.

3.10. **Mme Serra Ayral**, du Secrétariat de l'OMC, a présenté le système ePing.⁶ Elle a rappelé qu'au cours de l'atelier sur la transparence d'octobre 2015, le Département des affaires

⁵ <http://spsims.wto.org/>.

⁶ www.epingalert.org.

économiques et sociales de l'ONU (DAES) avait fait un exposé sur le projet d'outils ePing pour accéder aux notifications et aux alertes SPS et OTC, projet lancé au vu des besoins identifiés dans les PMA. En décembre 2015, le Comité OTC avait demandé au Secrétariat de l'OMC de concevoir un système d'alerte en ligne pour les notifications, en coopération avec d'autres organisations. En réponse à cette demande, le Secrétariat de l'OMC s'était associé au DAES et à l'ITC afin d'élaborer un nouveau système d'alerte pour les notifications SPS et OTC appelé ePing et d'en assurer la maintenance. Le système, accessible au public en anglais, en français et en espagnol, avait été lancé en novembre 2016.

3.11. Mme Ayral a mis en évidence les deux fonctions essentielles du système ePing: i) l'accès à l'information – les utilisateurs enregistrés pouvaient recevoir des alertes par courriel concernant des notifications SPS et/ou OTC, en fonction de critères tels que les produits visés ou les marchés d'exportation; et ii) la communication – l'outil de gestion des points d'information et les forums de discussion facilitaient le dialogue entre les parties prenantes publiques et privées.

3.12. Au mois d'octobre 2017, ePing comptait plus de 2 700 utilisateurs enregistrés, représentant à part égale le secteur public et le secteur privé. L'Australie et l'Ouganda, qui avaient testé le système pilote, avaient maintenant remplacé leur système national de communication par ePing. Pour conclure, Mme Ayral a fait observer qu'ePing visait à détecter les problèmes commerciaux potentiels à un stade précoce afin de parvenir rapidement à une solution. Des renseignements complémentaires figuraient dans les résultats de l'enquête menée auprès des utilisateurs d'ePing en février 2017.⁷

3.13. Pour répondre aux questions, le Secrétariat a précisé que l'application *Documents en ligne* était la principale source de documentation de l'OMC; tous les autres systèmes en tiraient des renseignements. Cependant, les renseignements concernant les PCS et les coordonnées des responsables des notifications et des points d'information nationaux saisis par le Secrétariat n'étaient disponibles que dans le système SPS IMS.

3.3 Séance 3: Séance pratique sur l'utilisation du système SPS IMS amélioré

3.14. Les participants ont eu la possibilité d'essayer le système SPS IMS *amélioré* au cours de séances de travail tenues en anglais, en français et en espagnol. Au sein de ces groupes, ils se sont familiarisés avec les diverses fonctions du système à partir de l'exemple fictif d'un pays exportateur de cacao souhaitant obtenir des renseignements pertinents. Pour cela, ils ont recherché des:

- a. notifications SPS: les participants ont appris la marche à suivre pour rechercher une notification spécifique, pour trouver les notifications émanant d'un pays donné, les notifications relatives à un produit spécifique et celles concernant une question spécifique (par exemple des polluants), et pour personnaliser une recherche;
- b. documents SPS: les participants ont appris la marche à suivre pour trouver les documents produits par le Secrétariat de l'OMC, des documents présentés par les Membres et organisations ayant le statut d'observateur et des documents concernant une question spécifique (par exemple des normes privées);
- c. problèmes commerciaux spécifiques (PCS): les participants ont appris à consulter des informations relatives à un PCS, à identifier les PCS soulevés à propos de certains Membres ou de certains produits; et
- d. renseignements sur les autorités responsables des notifications et sur les points d'information nationaux: les participants ont appris à créer des listes de contacts indiquant les autorités responsables des notifications et les points d'information nationaux en utilisant la fonction prédéfinie intitulée "Rapports" et à trouver leurs coordonnées (par exemple l'adresse et le numéro de téléphone).

⁷ Documents G/SPS/GEN/1569 et G/TBT/GEN/227/Rev.1.

3.4 Séance 4: Séance pratique sur l'utilisation d'ePing

3.15. Dans les mêmes groupes, les participants ont pu se familiariser avec les différentes fonctionnalités du système d'alerte ePing pour les notifications SPS et OTC. Plus précisément, ils ont appris à:

- a. s'inscrire pour recevoir des alertes concernant des notifications, y compris définir les préférences s'agissant de leur messagerie électronique et des thèmes traités;
- b. rechercher des notifications et à créer des filtres pour mettre en place des alertes supplémentaires, y compris à sauvegarder les critères de recherche à des fins de filtrage (par exemple, notifications relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires présentées par l'Australie en ce qui concerne le saumon);
- c. examiner des fonctionnalités supplémentaires relatives aux notifications (par exemple, consulter les notifications dans plusieurs langues, partager des fichiers, créer des listes de favoris et partager des notifications); et
- d. utiliser l'outil de gestion des points d'information pour ouvrir des forums de discussion, à partager des fichiers (par exemple des traductions) et à gérer les utilisateurs nationaux.

3.16. Pour répondre aux questions, le Secrétariat a précisé que les autorités responsables des notifications et les points d'information nationaux pouvaient demander des droits d'administrateur ePing par courriel. Bien que l'interface reste disponible en anglais, français et espagnol, les utilisateurs pouvaient partager des fichiers ou échanger sur les forums de discussion nationaux dans leur langue nationale. Une formation complémentaire sur ePing pouvait être demandée auprès de la Division de l'IFCT de l'OMC.

3.5 Séance 5: Nouvelles obligations en matière de facilitation des échanges dans le domaine SPS

3.17. **Mme Sun Hydén Biney**, conseillère principale en politique commerciale pour les questions SPS à la Direction générale suédoise du commerce extérieur, a exposé dans les grandes lignes une étude menée par la Direction générale sur les nouvelles obligations dans le domaine SPS qui découlaient de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE), entré en vigueur le 17 avril 2017.⁸ En introduction, Mme Biney a souligné que l'AFE permettait la mise en œuvre progressive de ses dispositions par les pays en développement Membres en fonction de leurs capacités et de leurs besoins d'assistance. L'objectif principal de l'AFE consistait à réduire les facteurs d'inefficacité et les coûts liés aux prescriptions en matière d'information et aux procédures de contrôle. Mme Biney a rappelé que, même si des domaines de l'AFE et de l'Accord SPS se chevauchaient, l'AFE disposait clairement qu'aucune de ses dispositions ne devait être interprétée comme diminuant les droits et obligations des Membres au titre de l'Accord SPS.⁹

3.18. L'étude offrait une analyse de 25 composantes de l'AFE relatives aux questions SPS, certaines prévoyant de nouvelles obligations, d'autres réaffirmant et/ou clarifiant des obligations figurant dans l'Accord SPS. Les 25 composantes pouvaient être classées selon 5 volets: transparence, simplification, harmonisation, normalisation et coordination. Par exemple, les obligations consistant à examiner les formalités et les prescriptions en matière de documents requis, à garantir une application cohérente et uniforme sur tout le territoire d'un Membre et à examiner périodiquement les redevances et impositions relevaient du volet de la normalisation, tandis que les obligations consistant à permettre les inspections SPS avant expédition et à autoriser les importateurs à renvoyer les marchandises refusées ou à les expédier vers une autre destination dans un délai raisonnable relèveraient du volet de la simplification.

3.19. Mme Biney a examiné trois moyens possibles de faciliter la mise en œuvre de ces obligations: i) mieux faire connaître les contrôles SPS; ii) formaliser la coopération, la consultation et la coordination entre les douanes et les autorités SPS à la frontière; et iii) adopter une

⁸ "<https://www.kommers.se/In-English/Publications/2017/New-Trade-Facilitation-obligations-in-the-SPS-area/>".

⁹ Paragraphe 6 de l'article 24 de l'Accord sur la facilitation des échanges.

perspective commerciale au moment de produire des informations. Pour illustrer les implications de l'AFE et de l'Accord SPS sur le plan pratique, elle a présenté la procédure à suivre pour importer en Suède des fleurs coupées en provenance d'Éthiopie, en mettant en évidence les domaines dans lesquels une amélioration serait possible.

3.20. Pour répondre aux questions, le Secrétariat a précisé que l'AFE exigeait l'établissement d'un comité national pour faciliter la coordination et la mise en œuvre de ses dispositions au niveau interne, alors qu'une telle obligation ne figurait pas dans l'Accord SPS.

3.6 Séance 6: Mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence

3.21. **M. Rolando Alcalá**, du Secrétariat de l'OMC, a présenté le niveau de mise en œuvre par les Membres des dispositions et recommandations relatives à la transparence, sur la base du dernier rapport annuel distribué sous la cote G/SPS/GEN/804/Rev.10. Des tableaux, des graphiques et des statistiques étaient utilisés pour refléter la situation de 1995 jusqu'à la mi-septembre 2017.

3.22. S'agissant des notifications, on pouvait observer d'une manière générale que leur nombre avait eu tendance à augmenter au fil des ans, en particulier en ce qui concernait celles présentées par les pays en développement Membres. Tous types de notifications confondus, à la mi-septembre 2017, les Membres avaient présenté au total 21 888 notifications depuis 1995, dont 55% avaient été soumises par des pays en développement Membres. En 2017, deux Membres avaient présenté une notification pour la première fois: le Rwanda et les Seychelles.

3.23. Sur la question de l'importance des normes internationales, le Secrétariat a rappelé que les Procédures recommandées en matière de transparence encourageaient les Membres à notifier toutes les réglementations qui étaient fondées sur une norme, directive ou recommandation internationale, y étaient conformes ou étaient substantiellement les mêmes qu'elle, s'il était attendu qu'elles aient un effet notable sur le commerce des autres Membres. Entre le 16 septembre 2016 et le 15 septembre 2017, près de 50% des notifications ordinaires et plus de 90% des notifications de mesures d'urgence avaient indiqué l'existence d'une norme internationale pertinente et, parmi elles, 87% et 99%, respectivement, indiquaient la conformité de la mesure avec la norme pertinente.

3.24. L'année précédente, environ un quart des notifications ordinaires avaient indiqué des dates spécifiques dans les champs "date projetée pour la publication", "date projetée pour l'adoption" et "date projetée pour l'entrée en vigueur". La case correspondant au délai recommandé de 60 jours pour la présentation d'observations avait été cochée dans 47% des notifications ordinaires.¹⁰

3.7 Séance 7: Aperçu du système SPS NSS amélioré

3.25. Cette séance a été consacrée au respect de l'une des obligations contenues dans les prescriptions relatives à la transparence: la notification des mesures SPS, nouvelles ou modifiées. Le Secrétariat a signalé que les notifications étaient le plus souvent soumises par courrier électronique ou au moyen du Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS). Le système facilitait et accélérail grandement le traitement des notifications aussi bien pour les Membres que pour le Secrétariat. Les notifications gagnaient également en précision et en exhaustivité. Au mois de septembre 2017, 78 Membres avaient accès à ce système, et 41 l'avaient utilisé au moins une fois.

3.26. Le Secrétariat a présenté le système SPS NSS amélioré, qui était plus facile à utiliser, remplaçait la version précédente, obsolète, du logiciel se fondait sur une technologie moderne compatible avec d'autres applications internes comme les systèmes SPS IMS et TBT IMS et était doté de fonctionnalités plus simples. Cette présentation a été suivie par une explication point par point de la manière de procéder pour élaborer et présenter une notification grâce au système.

3.27. Le Secrétariat a indiqué que les guides d'utilisation des systèmes SPS IMS et SPS NSS seraient publiés dans les trois langues de travail de l'OMC en 2018.

¹⁰ Le paragraphe 5 de l'Annexe B de l'Accord SPS dispose que les notifications soient faites sans tarder, lorsque des modifications peuvent encore être apportées et que les observations peuvent encore être prises en compte. Les Procédures recommandées en matière de transparence disposent qu'un délai de 60 jours soit prévu.

3.8 Séance 8: Séance pratique sur l'utilisation du système SPS NSS amélioré

3.28. Comme pour les systèmes SPS IMS et ePing, les participants, répartis en trois groupes linguistiques, ont eu l'occasion d'utiliser le système SPS NSS amélioré dans le cadre d'un exercice pratique. Ils se sont servis du site de formation pour élaborer une notification ordinaire fictive à partir de l'exemple hypothétique d'un État cherchant à harmoniser les concentrations maximales d'additifs alimentaires dans le cacao avec les normes internationales pertinentes.

3.9 Séance 9: Échange de données d'expérience nationales et meilleures pratiques en matière de consultations publiques

3.29. Le deuxième jour de l'atelier s'est ouvert sur une séance en deux parties sur l'échange de données d'expérience nationales et les meilleures pratiques en matière de consultations publiques. La première partie a mis l'accent sur les travaux internationaux pertinents concernant les modèles et mécanismes pour la consultation publique dans l'élaboration des règles SPS, et la deuxième partie a principalement porté sur l'échange de données d'expérience nationales en matière de gestion des consultations publiques.

3.30. La **première partie** s'est ouverte sur un exposé de **Mme Mariana Karttunen**, analyste des politiques à la Division de la politique de la réglementation de la Direction de la gouvernance publique de l'OCDE, au sujet de la *participation des parties prenantes à la politique de la réglementation*. Mme Karttunen a fait observer que la participation des parties prenantes était un pilier essentiel de l'élaboration des politiques pour garantir la qualité. Même si elles pouvaient être perçues comme un processus ralentissant les activités des pouvoirs publics, les consultations publiques, selon Mme Karttunen, aidaient à obtenir des données précises en vue de répondre aux besoins des citoyens, d'améliorer la conformité et de renforcer la légitimité du processus de prise de décisions. L'intervenant a aussi apporté des précisions sur l'identification des parties prenantes et sur les processus ou les séries de processus les plus efficaces pour les faire participer. Mme Karttunen a également mis en lumière des méthodes permettant de dialoguer avec les parties prenantes tout au long du cycle d'élaboration de la réglementation, et non uniquement au début ou à la fin du processus. Pour conclure, elle a insisté sur l'importance d'une participation effective et significative des parties prenantes pour élaborer des politiques solides fondées sur des données.

3.31. **M. Alfredo Gonzalez Briseno**, spécialiste de la gouvernance réglementaire au sein du Groupe de la Banque mondiale, a fait un exposé intitulé *Consultations publiques en ligne: du concept à la mise en œuvre avec des résultats qui comptent*. M. Briseno a commencé par donner un aperçu du programme du Groupe de la Banque mondiale sur les bonnes pratiques réglementaires, qui mettait l'accent sur trois principales notions, à savoir la transparence, le dialogue et l'efficacité, et qui proposait des outils en ligne visant à soutenir la participation du grand public à l'élaboration des réglementations. Les avantages présentés par la consultation publique en ligne étaient les suivants: c'était un moyen économique d'atteindre un public plus large; le système était facilement accessible 24 heures sur 24; et il laissait sur Internet des preuves de la tenue du processus de consultation. Afin de promouvoir l'utilisation par le public des sites Web des Membres pour avis et observations, M. Briseno a suggéré de mieux faire connaître ces sites Web, de proposer des moyens plus simples de participer – notamment par le biais des réseaux sociaux – de simplifier l'information et de garantir la transparence du processus.

3.32. **Mme Roziana Othman**, haut responsable de la réglementation intelligente au Centre malaisien de la productivité, a fait un exposé sur *l'expérience de la Malaisie concernant l'établissement d'un mécanisme de consultation publique dans le cadre du processus de réglementation*, en présentant à la fois le point de vue national et le point de vue de l'APEC. Mme Othman a expliqué la réforme réglementaire menée par la Malaisie depuis 2005, qui visait à élaborer et à mettre en œuvre des réglementations intérieures en vue de renforcer la responsabilité, la transparence et la prise de décisions fondée sur des données probantes dans le processus d'élaboration des règlements. Elle a souligné les principaux problèmes et défis auxquels se heurtaient la Malaisie et d'autres économies de l'APEC, et a présenté plusieurs des recommandations découlant de l'application de l'outil d'analyse d'impact de la réglementation (AIR), ainsi que du rapport final de 2016 sur les bonnes pratiques réglementaires (BPR) de l'APEC. Il convenait en particulier de collaborer avec des organisations internationales pour concevoir des mécanismes innovants de consultations publiques et de s'appuyer sur les méthodes de consultation existantes et les principes internationaux de transparence pour améliorer l'efficacité du processus de consultation.

3.33. En réponse aux questions et observations, les intervenants ont précisé que divers mécanismes pouvaient être adoptés pour les consultations publiques en ligne, par exemple des questionnaires à remplir ou des blogs permettant de formuler des commentaires sur la mesure projetée. Les solutions possibles dépendaient également du stade du processus de réglementation auquel les consultations avaient lieu. Pour les Membres qui n'en étaient encore qu'aux premières phases de l'intégration des consultations publiques dans le processus de l'élaboration des politiques, il était surtout recommandé de trouver des moyens d'harmoniser les processus de consultations internes avec ceux prescrits par l'OMC afin de tirer au mieux parti de l'intérêt que présentaient les observations reçues de l'étranger. Le fait de disposer d'un site Web ou portail unique et unifié était également jugé utile pour conduire et gérer un processus de consultation. Il était également suggéré de surmonter la peur de recevoir des retours négatifs et d'intégrer des outils d'évaluation de l'impact réglementaire dans l'élaboration des politiques.

3.34. La **deuxième partie** de cette séance s'est déroulée sous la forme d'une table ronde, et les intervenants ont fait part de leur expérience en matière de gestion des consultations publiques lors de l'élaboration des réglementations SPS. Plus précisément, la discussion a porté sur les thèmes suivants: i) le fonctionnement du processus; ii) les parties prenantes impliquées (publiques et privées); et iii) les circuits utilisés pour diffuser l'information.

3.35. **Mme Kristen Hendricks**, du Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires (FSIS) du Département de l'agriculture des États-Unis, a décrit le processus de consultations publiques aux États-Unis, qui impliquait la publication des projets de mesure dans le Federal Register (<http://www.regulations.gov>), ainsi qu'une notification à l'OMC le cas échéant. En règle générale, une période de 60 jours était prévue pour la présentation d'observations, avec possibilité de prolongation dans certains cas. Toutes les parties prenantes étaient encouragées à formuler des observations, et toutes les observations étaient évaluées en fonction de leur intérêt, indépendamment de leur source. La mesure finale était également publiée, accompagnée d'une explication sur la manière dont les observations avaient été prises en considération. Mme Hendricks a insisté sur l'importance qu'il y avait à disposer d'un seul site Web accessible au public dans le cadre du processus.

3.36. **M. Edgar Osmar Gomez Garavito**, conseiller en négociation sur les mesures sanitaires et phytosanitaires au Ministère de l'économie du Guatemala, a expliqué la manière dont se déroulait l'élaboration des règlements en Amérique centrale. Le Conseil centraméricain des ministres responsables de l'intégration économique avait adopté un plan d'action annuel, qui comprenait des projets de règlement devant être négociés entre les six pays d'Amérique centrale, et qui prévoyait l'adoption des textes finals par consensus. Les règlements centraméricains, qui remplaçaient les règlements nationaux, étaient ensuite notifiés individuellement à l'OMC aux mêmes dates. Les consultations nationales et celles menées dans le cadre de l'OMC avaient lieu en parallèle. Des renseignements sur les mesures étaient donnés dans des bulletins d'information et des publications sur le site Web des ministères compétents. Une matrice de tous les commentaires reçus était préparée puis rendue publique. La mesure était définitivement arrêtée après un examen approfondi des observations reçues, effectué en Conseil des ministres.

3.37. **Mme Zhang Rong**, agronome principal de l'AQSIQ (intervenant en qualité de Centre national de notification et d'information OMC sur les OTC), a présenté dans les grandes lignes le processus de consultation publique mené en Chine lors de l'élaboration des réglementations. Au stade de la rédaction, toutes les parties prenantes, publiques et privées, étaient invitées à formuler des observations à l'écrit ou à l'oral au cours de réunions. Ensuite, au stade de l'examen, des consultations publiques étaient menées au cours de colloques, de débats et d'audiences. Les projets de réglementation considérés comme pouvant avoir un effet notable sur le commerce étaient également notifiés à l'OMC. S'agissant des réglementations nouvelles ou révisées relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la participation des parties prenantes revêtait une importance primordiale; les organisations de normalisation étaient invitées à présenter des observations, et les projets de textes étaient publiés sur le site Web de la Commission nationale de la santé et de la planification familiale, pour observations.

3.38. **Mme Tugba Adiguzel Kargin**, spécialiste de l'Union européenne de la Direction générale de l'UE et des affaires étrangères au Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, a insisté sur le fait que les deux principales réglementations qui établissaient le processus d'élaboration des projets de loi en Turquie imposaient la tenue de consultations publiques. Les parties prenantes concernées (secteur public, secteur privé, milieux universitaires, ONG) étaient

consultées à diverses étapes du processus d'élaboration. Les réglementations relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires représentaient 95% des notifications SPS de la Turquie. Le processus se déroulait en deux étapes: i) la rédaction des projets de loi par des sous-comités, incluant les parties prenantes concernées; et ii) l'adoption par la Commission nationale du Codex des produits alimentaires, qui comprenait des représentants du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, des universités, des institutions nationales de normalisation et des ONG. Mme Kargin a expliqué que le Ministre envoyait des lettres d'invitation aux parties prenantes afin qu'elles participent aux sous-comités. La version finale de la législation était publiée sur le site Web du Ministère et diffusée auprès du public cible par le biais de lettres officielles, d'Internet, du bureau du conseiller presse et de communiqués de presse. Les observations reçues étaient examinées, et les raisons motivant le choix de les prendre en considération (ou non) étaient fournies.

3.39. **Mme Nurten Aksu**, ingénieur à la Direction générale de l'alimentation et du contrôle du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, a cité quelques difficultés rencontrées par la Turquie dans la conduite des consultations publiques: i) le temps nécessaire à l'examen des observations reçues; ii) la difficulté de différencier les observations objectives des opinions motivées par d'autres intérêts; et iii) la difficulté de prendre contact avec les spécialistes compétents qui devaient être associés au processus de rédaction.

3.40. Dans une deuxième série de discussions, les intervenants ont mis en évidence les manières d'évaluer le processus de consultations publiques.

3.41. **M. Jay Mitchell**, du Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture des États-Unis, a fait remarquer que la réussite des consultations publiques dépendait de la responsabilisation et la transparence. Les États-Unis accordaient une très grande importance aux observations reçues. Parmi les consultations réussies figuraient les deux exemples suivants, qui avaient conduit à l'amélioration de projets de loi: i) la modification de l'analyse des risques sous-jacents et des listes des organismes de quarantaine pour l'importation d'avocats en provenance du Mexique; et ii) la modification des prescriptions en matière de tenue de registres s'agissant des établissements et des commerces de détail dans lesquels était hachée de la viande de bœuf crue.

3.42. **Mme Zhang** a fait observer que, s'agissant du ministère ou des normes nationales de sécurité sanitaire des produits alimentaires, les observations reçues et les raisons motivant le choix de les prendre en considération (ou non) étaient intégrées dans une note explicative, qui était essentielle pour l'adoption de la législation. **M. Garavito** a signalé que le fait de recevoir un grand nombre d'observations pouvait signifier que des modifications notables devaient être apportées à la mesure projetée. **Mme Aksu** a précisé que le nombre, le contenu et l'utilité des observations reçues étaient des indicateurs de réussite, et **Mme Kargin** a souligné que la clé pour réussir des consultations publiques était la sensibilisation des parties prenantes. L'utilisation de nouvelles techniques pouvait aider à relever les défis cités précédemment.

3.43. Pendant une séance de questions-réponses, des observations ont été formulées sur plusieurs sujets, notamment: i) les critères du gouvernement pour distinguer les observations fondées sur des données probantes des autres types d'observation et pour mener des recherches de fond lorsque des observations contradictoires étaient reçues; ii) l'importance qu'il y avait à renforcer la confiance des parties prenantes; iii) la rémunération des experts techniques pour la rédaction ou l'examen des réglementations; et iv) les problèmes rencontrés dans la conciliation des consultations publiques avec les obligations dans le cadre de l'OMC.

3.10 Séance 10: Quelles mesures prendre pour améliorer la mise en œuvre et les avantages des dispositions SPS relatives à la transparence?

3.44. Au cours de cette séance, de courts exposés ont été faits sur trois sujets, puis les participants ont été répartis en trois groupes pour approfondir la discussion sur un ou plusieurs de ces sujets.

3.45. **Mme Sally Jennings**, analyste principale des politiques au Ministère néo-zélandais du secteur primaire, a fait un exposé intitulé *Critères de décision: que faut-il notifier et quand*. Elle a expliqué qu'une notification était présentée à l'OMC chaque fois qu'il n'existait pas de norme ou de

directive internationale, ou que la teneur de la réglementation SPS n'était pas en substance la même que celle d'une norme, directive ou recommandation internationale, et si la mesure avait un effet notable sur le commerce. En outre, les délais prescrits par l'Accord SPS devaient être respectés si et quand une notification était envoyée. En cas de doute sur la question de savoir si une mesure particulière devait être notifiée ou non, Mme Jennings conseillait de la notifier dans tous les cas.

3.46. **Mme Roxana Inés Vera Muñoz**, chef de sous-département à la Division des affaires internationales du Service chilien de l'agriculture et de l'élevage, a fait un exposé intitulé *Comment gérer le volume des notifications appelant des observations*, fondé sur l'expérience du Chili. Mme Muñoz a expliqué que des autorités différentes se coordonnaient entre elles pour partager des renseignements. Un département spécifique avait été créé pour gérer les questions relatives aux notifications, y compris le filtrage, la diffusion et le suivi des notifications présentant un intérêt pour les acteurs publics et privés, et la réception des observations concernant les notifications du Chili.

3.47. **Mme Kristina Hartling**, Directrice adjointe de la Division des accords commerciaux, auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, a fait un exposé concernant les *consultations avec les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales sur les notifications SPS étrangères*. Mme Hartling a insisté sur le fait que la transparence par la collaboration avec les partenaires commerciaux, les départements fédéraux, l'industrie et les consommateurs était essentielle pour promouvoir un système commercial sûr et prévisible. Le Canada utilisait une approche en deux temps: la diffusion immédiate, suivie de consultations ciblées avec les parties prenantes.

3.48. Les participants ont tenu des discussions de groupe sur les sujets mentionnés ci-dessus. Ils ont été répartis en quatre groupes (deux en anglais, un en français et un en espagnol). Chaque groupe s'est vu attribuer deux sujets de discussion. Les rapporteurs de chaque groupe ont fait rapport sur les principales questions identifiées et les solutions envisageables en séance plénière.

3.49. Le groupe anglophone A s'est intéressé au thème *Critères de décision: que faut-il notifier et quand*. Pour commencer, il est convenu que la formation continue et le renforcement des capacités pouvaient apporter une réponse au défi le plus important, à savoir le manque de sensibilisation et de moyens utilisés pour présenter des notifications. Ensuite, le groupe s'est intéressé à la question de savoir *comment gérer le volume des notifications appelant des observations*. Le principal problème identifié était le manque de clarté de certaines notifications ou les renseignements manquants, par exemple la traduction des mesures dans des langues autres que les langues de l'OMC ou le texte intégral de la mesure. Comme solution possible à ce problème, les Membres devraient encourager les parties prenantes à utiliser des outils en ligne aisément accessibles tels que le système SPS IMS, le système ePing et les matériels de formation en ligne, et à établir des groupes de coordination SPS, y compris des points d'information nationaux.

3.50. Dans un premier temps, le groupe anglophone B a discuté des *Consultations avec les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales sur les notifications SPS étrangères*. Il a identifié quelques-unes des principales difficultés, notamment comment collaborer au mieux avec l'industrie, comment remédier à l'absence d'observations de la part des parties prenantes, comment traiter les contributions des parties prenantes non conformes à la pratique nationale, et comment consulter les textes notifiés et les traductions. Les solutions envisageables consistaient à: i) organiser des réunions avec les parties prenantes pour recueillir leurs observations; ii) encourager les parties prenantes à utiliser les systèmes d'information existants pour suivre les mesures; et iii) encourager les Membres à mettre en place un système de guichet unique pour l'échange de renseignements. Dans un deuxième temps, le groupe a débattu sur le thème *Critères de décision: que faut-il notifier et quand*. En cas de doute sur la question de savoir s'il fallait notifier une mesure qui n'aurait peut-être pas d'effet "notable" sur le commerce, il a été suggéré de la notifier dans tous les cas.

3.51. Le groupe francophone s'est penché sur les *Consultations avec les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales sur les notifications SPS étrangères*. Les questions abordées comprenaient le manque de coordination entre les différents acteurs SPS, l'important volume de notifications et/ou d'observations, le manque de personnel technique, l'identification des parties prenantes et le manque de ressources financières. Les solutions envisageables

consistaient à favoriser l'utilisation du système ePing, à identifier les parties prenantes au niveau national, à renforcer les capacités des acteurs SPS et à améliorer la communication.

3.52. Le groupe hispanophone a discuté du thème *Comment gérer le volume des notifications appelant des observations*. Parmi les problèmes soulevés figuraient le fait de passer à côté de notifications pertinentes, le temps perdu pour recueillir et fournir des observations à cause de la bureaucratie et la difficulté d'obtenir des traductions. Ensuite, le groupe a proposé des solutions envisageables pour régler ces problèmes, qui consistaient notamment à filtrer les notifications sur la base des relations commerciales, à utiliser les outils du STDF, à demander des délais supplémentaires pour la formulation d'observations et à encourager les Membres à fournir des traductions non officielles.

3.53. Les présentations de groupe ont été suivies d'une séance de questions et observations qui a donné lieu à des discussions intéressantes concernant certaines des solutions envisageables identifiées.

3.54. Le Président a conclu en soulignant le degré élevé de participation et d'interaction dans toutes les séances de l'atelier. Il a annoncé son intention de rendre brièvement compte de l'atelier au Comité SPS. Il a invité les participants à réfléchir aux suggestions avancées, qui pourraient éclairer les discussions futures au sein du Comité.
